

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41



N°127

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Nadège NIFEUR
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

Direction des Finances/Service chargée des subventions et de l'ingénierie financière

OBJET : Accord pour le réaménagement des emprunts garantis à "l'EHPAD Constance MAZIER"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu l'article 2298 du Code civil portant sur les obligations de caution envers le créancier ;

Vu l'article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions générales d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD Constance Mazier de réitération de la garantie de la ville suite à la restructuration de l'échéancier du remboursement de ses dettes ;

Considérant que le montant du capital garanti reste inchangé ;

Considérant que la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées n° 1108253, 1053012 et 1019769 vers les contrats DD21455470 et DD21455570 proposé par ARKEA ;

Considérant qu'après contrats les caractéristiques des deux emprunts sont les suivants :

Prêteur	Durée résiduelle	Echéance d'intérêt	Amortissement du capital	Taux	Montant du Capital restant dû	Quotité garantie par Aubervilliers
ARKEA	5 ans	Annuelle	Linéaire	Taux d'intérêt fixe annuel 3,6500%	991 304,00 €	100%
ARKEA	10 ans	Annuelle	Linéaire	Taux d'intérêt fixe annuel 3,7500%	2 212 295,00 €	100%

Considérant que les ratios de division et de plafonnement du risque dits «ratios Galland » sont respectés.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DELIBERE :

AUTORISE la ville d'Aubervilliers à réitérer sa garantie d'emprunt à l'EHPAD Constance Mazier, Etablissement Public Local Social et Médical, après le

réaménagement des prêts n° 1108253, n°1053012 et n°1019769 vers les contrats DD21455470 et DD21455570, annexé à la présente décision.

DISPOSE que la garantie de la ville d'Aubervilliers est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Constance Mazier au titre des prêts contractés susmentionnés.

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, sur simple notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE le Conseil municipal jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230928-lmc132961-DE-1-1
Publiée le : 03/10/23
Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,
Karine FRANCLLET

